



Les conditions générales de la vente sont régies par le droit français, énoncé aux articles L. 320-1 et suivants du code de Commerce.

Chaque participant à une vente aux enchères publiques organisée par AMDV (AMDV) est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales de vente ci-après énoncées.

Le délai de prescription des actions engagées à la suite d'une vente aux enchères se prescrivent dans les 5 ans à compter de l'adjudication.

I - DEFINITION ET EXPOSITION DES BIENS MIS EN VENTE

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue papier ou numérique engagent la responsabilité d'AMDV, sous réserve d'éventuelles rectifications, notifications et/ou réserves annoncées oralement au moment de la présentation du lot par le commissaire-priseur, et portées au procès-verbal de la vente.

Les lots sont vendus tels quels, en tant qu'objets de collection, dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, avec leurs éventuels défauts ou imperfections. A ce titre notamment, l'état de fonctionnement des pendules, montres, appareils-photos, caméras, appareils électriques ou mécaniques ... n'est pas garanti.

Une exposition avant-vente permet aux acheteurs potentiels de constater par eux-mêmes l'état des biens présentés à la vente, et de prendre connaissance de l'ensemble de leurs caractéristiques (dimensions, couleur, restaurations, usures ...). Pendant cette exposition, toute manipulation d'objet non supervisée par AMDV se fait au propre risque du visiteur ; sa responsabilité pourra être retenue en cas d'accident.

Les personnes qui ne pourraient se rendre à l'exposition sont vivement invitées, préalablement à la vacation, à prendre tout renseignement utile auprès d'AMDV (demande de photographies, rapports de condition, etc.) si elles souhaitent enchérir sur un lot.

Aucune réclamation ne sera donc admise, après adjudication, relativement aux restaurations d'usage et petits accidents.

II - DEROULEMENT DES ENCHERES ET FORMATION DE LA VENTE

Les personnes présentes en salle ou sur le « live » d'une vente peuvent enchérir librement. A l'issue du processus d'enchères, le commissaire-priseur prononce l'adjudication du lot au mieux-disant et dernier enchérisseur. La vente se forme à l'énoncé du mot « adjudgé » : l'adjudicataire s'engage alors à régler immédiatement le prix d'adjudication majoré des frais de vente, et des éventuels impôts et taxes dont il serait redevable.

Dans l'hypothèse où une double enchère serait reconnue effective par le commissaire-priseur, le lot serait alors remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication.

ORDRE D'ACHAT FERME

AMDV se charge d'exécuter les ordres d'achat qui lui sont confiés.

Les ordres d'achat ne sont pris en considération que s'ils sont confirmés par écrit et accompagnés d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie de pièce d'identité, reçus au moins 24H avant la vacation.

AMDV se réserve la possibilité de demander des garanties de paiement pour certains lots particulièrement onéreux ou sensibles et, en l'absence de ces garanties, la possibilité de refuser l'exécution des ordres d'achat.

AMDV ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution d'un ordre d'achat.

ORDRE D'ACHAT TELEPHONIQUE

Les demandes d'enchères par téléphone ne sont prises en compte qu'à la suite d'une demande écrite, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie de pièce d'identité, reçue au moins 24H avant la vacation.

AMDV se réserve la possibilité de demander des garanties de paiement pour certains lots particulièrement onéreux ou sensibles et, en l'absence de ces garanties, la possibilité de refuser l'exécution de l'ordre téléphonique.

AMDV se réserve la possibilité de refuser ce service pour les œuvres de trop faible valeur.

L'exécution des enchères téléphoniques est un service gracieux rendu par AMDV. A ce titre, la société ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une erreur, d'une omission ou d'un incident téléphonique (coupure de ligne, impossibilité de joindre l'enchérisseur, enchère mal comprise, etc.).

AMDV se réserve le droit de refuser d'exécuter les ordres, ou de ne pas prendre les enchères portées par un enchérisseur si celui-ci a été précédemment impliqué dans des accidents de paiement.

PARTICIPATION DEMATERIALISEE A LA VENTE AUX ENCHERES VIA UN « LIVE » NUMERIQUE

Pour certaines vacations, possibilité est offerte aux enchérisseurs de participer à la vente via le Live d'Interenchères.

Les enchères en ligne sont régies à la fois par les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières définies par Interenchères / CP Multimedia SAS.

AMDV ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un problème ou d'une mauvaise manipulation technique qui surviendrait pendant le déroulement de la vente, interrompant la connexion ou empêchant la prise en compte d'un ordre d'achat « secret » / d'une enchère « live ».

III – REGLEMENT DES BIENS ACQUIS ET EXECUTION DE LA VENTE

RESPONSABILITE DES ENCHERISSEURS

Rappel : en portant une enchère sur un lot par une quelconque des modalités de transmission proposées par AMDV, les enchérisseurs assument la responsabilité personnelle de régler le prix d'adjudication de ce lot, augmenté de la commission d'adjudication et de tout droit ou taxe exigible.

Les enchérisseurs sont réputés agir en leur nom et pour leur propre compte, sauf convention contraire préalable à la vente et passée par écrit avec AMDV.

En cas de contestation de la part d'un tiers, AMDV pourra tenir l'enchérisseur seul responsable de l'enchère en cause et de son règlement.

AMDV se réserve la possibilité d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire défaillant ou qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales de vente.

FRAIS A LA CHARGE DE L'ACHETEUR

Une fois le lot adjudgé, l'acheteur paie à AMDV, en sus du prix d'adjudication, une commission d'adjudication de 12% HT (soit 14,4% TTC) pour les lots judiciaires, et une commission de :

- 15,83% HT (soit 19% TTC) pour les lots volontaires en vente courante

- 20,83% HT (soit 25% TTC) pour les lots volontaires en vente de spécialité (TMOA, Bijoux Argenterie, Cinéma Photographie)

Le prix global à acquitter s'entend donc ainsi : prix d'adjudication + commission d'adjudication (+ éventuels taxes et impôts).

Le taux de TVA en vigueur est de 20%.

REGLEMENT DU PRIX GLOBAL

AMDV précise et rappelle que la vente aux enchères publiques est faite au comptant. L'adjudicataire doit immédiatement s'acquitter du règlement total de son achat (Cf. supra) et cela indépendamment :

- De l'impossibilité dans laquelle il se trouve de prendre immédiatement possession de son lot ;
- De son souhait de sortir le lot du territoire français : le règlement du bien ne peut en aucun cas être soumis à l'obtention d'un certificat de sortie du territoire français.

Le règlement pourra être effectué :

- Par espèces, dans la limite de 1 000 € pour un résident français / 15 000 € pour un résident étranger
- Par chèque(s) bancaire(s) avec présentation **obligatoire** de 2 pièces d'identité pour un particulier / présentation obligatoire d'un extrait Kbis et d'une pièce d'identité pour une personne morale
- Par carte bancaire, Visa ou Mastercard (les American Express ne sont pas acceptées)
- Par virement bancaire en euros

AMDV se réserve le droit de refuser le paiement par une personne autre que l'acheteur enregistré au moment de la vente.

REGLEMENT DES LOTS ADJUGES PAR L'INTERMEDIAIRE D'INTERENCHERES LIVE

Conformément à ses conditions particulières, Interenchères Live facture une commission de 3% sur le montant des lots adjugés par son intermédiaire, que l'internaute adjudicataire doit acquitter en sus de la commission d'adjudication définie ci-dessus (Cf. Frais à la charge de l'acheteur).

AMDV prélève, **selon les conditions particulières définies par Interenchères Live et Paybox, et sauf volonté contraire exprimée préalablement par l'internaute, le montant du prix global sur la carte bancaire utilisée par l'adjudicataire** au moment de son inscription à la vente aux enchères en ligne.

DEFAUT DE PAIEMENT ET REMISE EN VENTE SUR FOLLE ENCHERE (ART. L. 321-14 DU CODE DE COMMERCE)

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

RETRAIT DES LOTS

AMDV ne délivre les biens vendus à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance sera différée jusqu'à encaissement définitif du chèque.

Il est recommandé de venir retirer les lots dans les plus brefs délais suivant la vente ; le retrait s'effectue uniquement **sur rendez-vous**.

Il appartient à l'adjudicataire de faire assurer son lot dès l'adjudication. En cas de dégradation, vol, perte ... survenant avant la délivrance du lot et dans un délai de 30 jours à compter de la vente, l'indemnisation offerte par l'assurance d'AMDV ne pourrait être contestée, et en aucun cas supérieure au montant de l'adjudication. Aucune indemnité ne sera due en cas de dommages causés au verre ou à l'encadrement, ni en cas de dommages causés par un tiers à qui le bien aurait été confié en accord avec l'acheteur.

A l'expiration du délai de 15 jours suivant l'adjudication, les biens non enlevés seront entreposés aux frais, risques et périls de l'adjudicataire. Des frais de magasinage seront en sus facturés, à hauteur de 10 ou 20 € / semaine en fonction du volume occupé.

ENVOI DES LOTS

AMDV ne gère plus l'envoi des lots acquis au cours de ses vacances. Les adjudicataires qui souhaitent faire expédier leur(s) lot(s) sont priés de prendre contact avec un prestataire de service qui se chargera de venir récupérer leur(s) achat(s) à l'étude, procédera à leur emballage et à leur expédition.

Prestataire qui travaille régulièrement avec l'étude : **Mail Boxes Etc. (MBE) mbe2538@mbefrance.fr (Maisons-Laffitte)**

Pour le transport de mobilier, les adjudicataires peuvent se rapprocher de l'étude, qui leur communiquera les coordonnées de transporteurs travaillant sur la région parisienne.

ATTENTION ! Le règlement de l'intégralité du prix ne saurait, en aucun cas, être conditionné par la possibilité de réaliser l'envoi du bien acquis.

AMDV ne pourra, en aucune circonstance, être tenue responsable de la perte, du vol ou des dégradations qui surviendraient au cours de l'expédition des biens à leurs destinataires.

SORTIE DU TERRITOIRE

La sortie de France d'un bien adjudgé peut être sujette à une autorisation administrative. L'obtention du document relevant uniquement de la responsabilité de l'adjudicataire, l'enchérisseur est invité à se renseigner, préalablement à la vente, sur les obligations auxquelles il s'expose pour faire sortir l'œuvre du territoire français.

Le retard ou le refus de délivrance, par l'administration, du ou des documents de sortie du territoire ne justifiera ni l'annulation, ni la résolution de la vente, pas plus qu'un retard de paiement.

Si AMDV est sollicitée, à titre de service, par l'acheteur ou son représentant pour procéder à ces démarches administratives, l'ensemble des frais engagés sera intégralement à la charge du demandeur.

EXPORTATION APRES LA VENTE

La TVA collectée au titre des frais acheteur peut être remboursée à l'adjudicataire dans les délais légaux – 2 mois à compter de la vente – sur présentation des documents justifiant l'exportation.